

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 février 2026

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres ayant pris part au vote : 19
Absents avec pouvoir : 2
Absents sans pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme MARCILIAC, Maire.

Présents : M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard

Absent excusé donnant pouvoir :
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN Patrice
Mme DAHMAN Hinda à M. CRUZ Gérard

Absent excusé : M. SARDA Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Donne acte des décisions du maire

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du tableau des décisions du maire.

Avez-vous des observations ?

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

m. le Maire Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 décembre dernier.

Avez-vous des observations ?

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

A L'UNANIMITE

2 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce

budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du montant des crédits ouverts l'année précédente. Elle règle également les annuités d'emprunt.

En revanche, pour les dépenses de la section d'investissement, le conseil municipal doit en autoriser l'exécution, sans excéder ¼ des crédits inscrits l'année précédente.

C'est pourquoi, nous sollicitons l'autorisation de régler par anticipation sur le budget 2026 :

- des dépenses portant notamment sur des travaux sur l'espace public, les bâtiments et espaces vert ainsi que l'acquisition de matériel
- des dépenses pour l'acquisition de terrain en cas de préemption.

Dans la limite des crédits inscrits dans le tableau que vous avez reçu.

Opération	Libellés	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	25% des crédits ouverts en 2025	Limite des crédits avant vote BP 2026
27225	Acquisitions foncières	66 332,96 €	16 583,24 €	15 000,00 €
27425	Equipement des services et travaux divers	1 583 050,09 €	395 762,52 €	70 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants énumérés ci-dessus.

DE REPRENDRE ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2026.

Par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE de M. CRUZ et MME DAHMAN

3 - Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône

RAPPORTEUR : M. MARCILIAO

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La délibération qui vous est présentée aujourd'hui porte sur le projet de modernisation du Multi-Accueil Les Péquélès, destiné à répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place le Fonds de Modernisation des Équipements des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, un dispositif destiné à accompagner les communes et les gestionnaires dans la rénovation de leurs structures.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 4 800 € par place, dans la limite de 80 % des dépenses HT subventionnables.

Les travaux envisagés permettront notamment la mise aux normes des installations, d'améliorer l'accessibilité et le contrôle des accès, de moderniser les équipements techniques, d'optimiser l'organisation des locaux, d'améliorer les conditions de confort des enfants comme des professionnels, et renouveler certains mobiliers nécessaires à l'accueil des enfants.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 296 703,59 euros hors taxes.

Le plan de financement prévoit une sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 237 362,87 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser la commune à solliciter l'aide de la CAF dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, dans le cadre du fonds de modernisation des EAJE, une subvention à hauteur de 80 % pour le projet précité, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

A L'UNANIMITE

4 - Convention de financement de travaux avec Territoire d'énergie Bouches du Rhône – Route des Oliviers – Enfouissement des réseaux électriques

RAPPORTEUR : M. MARCILAC

CO-RAPPORTEUR : M. MARTIN

M. MARTIN : Il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec Territoire Energie 13 pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la Route des Oliviers.

Territoire Energie 13 coordonnera l'ensemble des travaux et en assurera la maîtrise d'ouvrage.

L'enfouissement des réseaux électriques bénéficie d'une participation de ENEDIS à hauteur de 40% du montant HT pour des travaux dont le montant est plafonné à 120 000 €.

La TVA est réglée et récupérée par Territoire Energie 13.

Le montant total des travaux s'élève à 221 421 €, la participation d'ENEDIS à 48 000€, reste donc à la charge de la commune 173 421 €.

M. CRUZ : Oui, bonsoir à tous. Je n'ai rien contre les habitants de la route des Oliviers, mais pourquoi avoir choisi cette route, alors qu'il existe d'autres routes avec encore plus de câbles, notamment dans le village et plus proches du centre ? Pourquoi celle-ci en particulier ?

M. le Maire : Nous avons choisi la route des Oliviers parce qu'il y a un programme de travaux qui va être réalisé sur cette route, donc nous essayons d'anticiper et d'enterrer les réseaux avant de réaliser la voirie.

M. CRUZ : Justement, le jour où vous allez réaliser cette voirie, il va y avoir des gros travaux. Il aurait été peut-être possible à ce moment-là d'enfouir les réseaux, de ne pas creuser maintenant pour recreuser dans peut-être 2 ou 3 ans.

M. MARTIN : Non, nous ne recreuserons pas. Actuellement, une étude est menée en parallèle sur l'assainissement. Nous avons donc demandé à la Métropole de chiffrer la mise en place de l'assainissement sur les 500 mètres restants. Ce chiffrage a été réalisé. Quoi qu'il en soit, nous procéderons dans le bon ordre pour éviter de rouvrir la voie à plusieurs reprises. Les travaux seront donc coordonnés. Ce choix a été fait en tenant compte du site des Barrales et de l'évolution de ce secteur. Il fallait arbitrer : soit finaliser entièrement l'avenue du Général-de-Gaulle, soit engager les travaux sur la route des Oliviers. Nous avons choisi la route des Oliviers.

M. CRUZ : C'est votre choix.

M. MARTIN : C'est notre choix.

M. CRUZ : Une autre question, la subvention n'est quand même pas importante. Vous n'avez pas pu avoir plus de subventions que ça, ça fait peu là ?

M. le Maire : C'est simplement la subvention d'Enedis. Nous aurons d'autres subventions. En réalité, c'est Territoire Énergie 13 qui dépose la demande de subvention, notamment auprès du Département. C'est toujours ainsi que cela fonctionne.

À ce jour, nous ne connaissons pas encore le montant de la subvention que le Département accordera à Territoire Énergie 13, mais il est très probable qu'une aide supplémentaire soit attribuée.

M. CRUZ : Mais là, vous nous indiquez que la part restant à charge pour la commune s'élève à 173 000 euros. Et ensuite, vous nous dites que nous aurons peut-être d'autres subventions ?

M. le Maire : Aujourd'hui, le montant s'élève à 173 000 euros avec la subvention d'Enedis. Mais comme c'est Territoire Énergie 13 qui sollicite les autres subventions, elles ne sont pas encore connues. Dès qu'elles seront obtenues, elles viendront en déduction de notre reste à charge.

M. CRUZ : Enedis donne 40 % de subvention, on est d'accord ?

M. le Maire : Là, il ne s'agit que de la subvention d'Enedis. Il y a également une subvention du Conseil Départemental, demandée par Territoire Énergie 13, dont nous ne connaissons pas encore le montant. En règle générale, nous en obtenons une.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux avec TE13 - 1 avenue Marco Polo - CS 20100 - 13141 MIRAMAS cedex, pour le financement de l'opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique située Route des Oliviers pour un montant à la charge de la commune de 173 421 € HT.

Par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de M. CRUZ et MME DAHMAN

5 - Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD

RAPPORTEUR : M. MARCILIAK

CO-RAPPORTEUR : Mme MESTRE

Mme MESTRE : Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a rétabli l'accompagnement financier du volet Jeunesse.

À ce titre, les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale, et qui soutiennent les formations volontaires de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), peuvent bénéficier d'une prestation de service versée par la CAF.

Ce partenariat est formalisé par une convention d'objectifs et de financement qui précise notamment les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement de la subvention, ainsi que les engagements respectifs de la commune et de la CAF.

La convention proposée est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Pour la commune, le financement de la subvention BAFA/BAFD est accordé pour 3 sessions de formation et le montant forfaitaire de la subvention est de 347,27 € par sessions de formation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD, ainsi que son addendum, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Mme MESTRE : Avez-vous des questions ?

M. CRUZ : Oui, il n'y a que moi qui peux poser des questions puisque je suis seul ! Cette formation s'adresse aux employés de la commune ou à tout le monde ?

Mme MESTRE : Non, pas forcément. Nous pouvons aussi la proposer à des personnes issues des associations.

M. CRUZ : D'accord. Et concernant le financement : c'est la CAF qui paie cette formation ? La commune ne paie rien ? « Inaudible » La commune paie tout le reste, c'est-à-dire ? Mettez-vous d'accord.

M. AGOSTINI : Globalement, en effet, nous faisons l'avance des frais. En fin d'année, nous présentons un bilan à la Caisse d'Allocations Familiales, et elle nous rembourse en fonction. Trois formations sont financées. Un BAFA coûte environ 700 euros, donc la CAF prend en charge environ 50 %.

M. CRUZ : Donc vous ouvrez trois postes pour cette formation ?

M. le Maire : Une subvention pour trois postes.

M. CRUZ : D'accord ?

M. AGOSTINI : Et nous avons, au sein de nos équipes, des animateurs que nous devons former et accompagner. Donc, en fonction des parcours individuels, trois postes peuvent potentiellement être pris en charge, ou du moins bénéficier d'une participation de la CAF.

M. CRUZ : C'est donc plutôt destiné en priorité aux employés de la commune ?
« Inaudible »

M. CRUZ : Bien sûr. Ok, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement et son addendum Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD présentée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement et son addendum avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

A L'UNANIMITE

6 - Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « les Péquélets » à compter du 1er mars 2026

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme WECKERLIN

Mme WECKERLIN : Cette délibération concerne la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif Les Péquélets, applicable à compter du 1er mars 2026.

Cette actualisation fait suite à une évolution réglementaire, qui impose désormais d'intégrer, dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre.

Concrètement, cela permet aux structures d'accueillir jusqu'à 115 % de leur capacité autorisée. Pour le Multi-Accueil Collectif Les Péquélets, dont la capacité initiale est de 59 places, cela correspond à un accueil majoré maximal de 68 enfants.

Je tiens toutefois à préciser que cet accueil en surnombre n'a pas vocation à être systématique. Il ne pourra être mobilisé que de manière encadrée, et uniquement lorsque les conditions d'encadrement ainsi que les moyens matériels, notamment les capacités d'accueil dans les dortoirs, le permettront.

M. CRUZ : Donc ça veut dire que c'est occasionnel.

Mme WECKERLIN : C'est ça ?

M. CRUZ : Et quand vous avez un surnombre comme ça, cela fait tout de même beaucoup plus d'enfants. Il y a du personnel en plus, je suppose ?

Mme WECKERLIN : Le personnel doit effectivement être présent. Cela permet, lorsque nous avons des enfants absents, d'en accueillir d'autres à leur place.

M. CRUZ : Donc il faut plus de personnel par rapport au nombre d'enfants. Cela fait quand même beaucoup d'enfants en plus.

Mme WECKERLIN : C'est une latitude que nous avons : accueillir des enfants en plus pour éviter d'avoir des places vacantes sur la journée.

M. CRUZ : Oui mais passer de 59 à Je me souviens plus.

Mme WECKERLIN : 68

M. CRUZ : 68, cela fait tout de même 9 places en plus.

Mme WECKERLIN : On est bien d'accord.

M. CRUZ : Il faut donc du personnel en plus.

Mme WECKERLIN : Si nous n'avons pas la possibilité de les accueillir - notamment concernant les places au dortoir - nous ne les accueillerons pas.

« inaudible »

M. CRUZ : D'accord, mais vous devez prévoir l'encadrement avant d'accueillir les enfants. C'est un peu étrange comme fonctionnement.

Mme WECKERLIN : Non. Si nous avons des absents, nous pourrions accueillir des enfants supplémentaires.

M. CRUZ : Oui, mais normalement la capacité est de 59.

Mme WECKERLIN : Nous sommes d'accord.

M. CRUZ : Donc si vous montez à 68, cela fait 9 de plus. Là, nous ne parlons pas d'absents : nous parlons du cas où les 59 sont bien présents. S'il y en a 9 en plus, comment faites-vous ? Il faut du personnel.

M. AGOSTINI : Si nous avons les 59 présents, nous serons peut-être obligés de refuser. Nous ne pourrions pas les accueillir.

M. CRUZ : Donc, dans ce cas, nous n'aurons pas les 68.

M. AGOSTINI : Pas forcément.

Mme WECKERLIN : En fait, cela donne simplement la possibilité d'inscrire jusqu'à 68 enfants. Nous savons que, sur une journée, nous n'avons pas systématiquement 59 enfants présents : il y a des absents, des demi-journées, etc.

M. CRUZ : Nous partons du principe, ou ils sont 59.

Mme WECKERLIN : Ils sont 59 lorsque nous pouvons en accueillir 59, mais nous avons la latitude d'en inscrire davantage si les conditions le permettent.

M. CRUZ : Ce sera compliqué, puisqu'il s'agit d'accueil occasionnel : il faut que le personnel soit disponible ce jour-là.

M. AGOSTINI : Il peut aussi arriver que, dans certaines situations d'urgence, le Conseil Départemental nous demande d'accueillir des enfants.

M. CRUZ : Ce n'est pas très clair. D'accord, merci.

Mme WECKERLIN : Ce n'est pas notre choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif Les Péquelets tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ces dispositions remplacent à compter du 1^{er} mars 2026 toutes les mesures précédemment mises en place.

Par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de M. CRUZ et MME DAHMAN

7 - Approbation de la convention avec l'État relative à la mise sous pli des circulaires de propagande et des bulletins de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La Préfecture des Bouches-du-Rhône organise la mise sous pli de la propagande électorale par îlots.

La commune de La Fare-les-Oliviers appartient à l'îlot regroupant les communes de Pélissanne, Coudoux, Velaux et Lançon-Provence.

La ville de Pélissanne a été désignée par les services de l'État comme siège de la commission de propagande électorale pour les prochaines élections municipales et communautaires.

À ce titre, la commune de La Fare les Oliviers est appelée à participer à la mise sous pli des professions de foi et des bulletins de vote destinés à chaque électeur inscrit, en mettant à disposition des agents communaux pour assurer ces travaux, aux dates et lieux fixés par la commission.

Je précise que l'ensemble des frais engagés par la commune est compensé par l'État, au moyen d'une dotation financière. Celle-ci couvre la rémunération des agents mobilisés ainsi que les charges sociales et patronales correspondantes. Son montant est calculé en fonction du nombre de plis traités, selon des tarifs fixés par arrêté préfectoral.

Afin de sécuriser juridiquement et financièrement l'organisation de ces opérations, une convention doit être conclue entre l'État et la commune de La Fare les Oliviers.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe en annexe, conclue entre l'État et la commune de La Fare les Oliviers, relative à la mise sous pli des circulaires de propagande et des bulletins de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

A L'UNANIMITE

8 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2024.

Ce rapport vous est présenté pour information et sera porté à la connaissance du public.

En fait, c'est un peu le bilan annuel de nos poubelles.

Il nous dit exactement combien on jette, où ça va, et surtout, combien tout ça nous coûte.

Ce que nous pouvons retenir.

Premièrement, les chiffres.

En 2024, on a géré 1,08 million de tonnes de déchets. Ça fait 565 kilos par personne sur l'année.

Heureusement, 71% de ce total est valorisé, que ce soit par recyclage ou compostage. Mais ça veut dire aussi que 29% finissent encore enfouis.

Deuxièmement, le coût.

Le service déchets à un coût global de 521 M€ soit 215 euros par habitant et par an.

C'est un budget vraiment conséquent, surtout quand on sait que près d'un tiers de nos déchets n'est pas valorisé.

Troisièmement, les faits marquants. La généralisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire métropolitain, le déploiement de solutions de collecte des biodéchets, l'optimisation des tournées de collecte, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur en déchèteries.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2024 ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

9 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La Métropole Aix Marseille Provence a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement pour l'année 2024.

Ce rapport vous est présenté pour information et sera porté à la connaissance du public.

Il répond à des questions simples, est-ce que l'eau est bonne ? Est-ce qu'elle est chère et est-ce qu'elle est gérée de manière responsable ?

Alors voici ce qu'il faut retenir.

Premièrement, la qualité et la performance. L'eau potable est quasi parfaite avec une conformité supérieure à 99,7%.

Le rendement du réseau est de 86,1%, ce qui veut dire qu'on perd très peu d'eau en route, c'est mieux que la moyenne française.

Côté assainissement, 100% des boues des stations d'épuration sont valorisées.

2e point clé, le prix.

Au 1er janvier 2025, le prix moyen est de 4,08€ par mètre cube.

Le rapport précise que c'est moins cher que la moyenne régionale et nettement en dessous de la moyenne nationale.

Dans ce tarif, vous avez 2,25€ pour l'eau potable et 1,83€ pour le traitement des eaux usées.

Et enfin, 3e point, les actions concrètes.

Sur le plan environnemental : augmentation de 35% la production de gaz vert à Marseille à partir des boues d'épuration.

Et côté solidarité, plus de 2,2 M€ ont aidé les ménages en difficulté à payer leurs factures via le Fonds Social Logement et les CCAS.

Un accès à l'eau a été créé pour près de 1500 personnes en habitat précaire. Le CCAS de La Fare a bénéficié aussi de cette aide pour le fond social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Questions de La Fare à Cœur :

M. le Maire : Des travaux ont été réalisés sur l'avenue du général de Gaulle. Les tranchées ont été très mal rebouchées. Cette avenue va-t-elle restée dans cet état ?

M. MARTIN : Allez, je vais essayer d'être pas trop compliqué. En fait, pour le rebouchage des tranchées, il y a 3 phases.

La première phase, c'est le test de compactage pour vérifier la tenue des remblais, nous remettons les remblais, nous compactons.

Ensuite, nous posons un enrobé à froid qui lui est provisoire et qui sert à sécuriser immédiatement la chaussée et laisser le temps au sol de se stabiliser.

Et ensuite, nous posons l'enrobé à chaud et c'est là que nous avons un problème.

La maîtrise d'ouvrage qui est TE13, Territoire d'Energie 13, avait demandé un devis à une société qui, elle, était 30% au-dessus du devis qu'elle avait estimé.

Donc ce qu'elle a fait, elle a reconsulté.

Et pendant le temps de re consultation, en fait, l'enrobé à froid, il n'a pas tenu vu la circulation et vu ce qui se passe sur l'avenue du général de Gaulle.

Et donc aujourd'hui, finalement, ils ont donné les travaux à une société qui commencera le 9 février 2026.

La société s'appelle Strada et normalement elle devrait commencer le 9 février, dans la semaine prochaine si le temps le permet.

Et je suis le premier à en souffrir parce que j'habite à l'avenue du Général de Gaulle, c'est une catastrophe, je le reconnais.

M. CRUZ : Est-ce que ça impacte la commune au niveau financier ?

M. MARTIN : Non ?

M. CRUZ : Il y a un surplus pour nous ?

M. MARTIN : Non. Non, c'est tout pour TE13 là, mais en fait de toute façon ils ne payeront pas plus parce qu'ils ont reconsulté, ils ont eu une nouvelle société et ça rentre dans les coûts.

M. le Maire : Autre question, à la suite du désordre causé par le changement du sens de circulation, des miroirs fleurissent pour sécuriser la sortie des riverains sur l'avenue Jean Moulin, nous aimerions savoir qui achète et paye ces équipements ?

M. MARTIN : Bon, là, ça se fait depuis de nombreuses années, ça a toujours été comme ça.

Donc, si je peux expliquer, quand c'est une voie publique qui débouche sur une voie publique, le miroir, le poteau et la pose sont à la charge de la mairie.

Et quand c'est une voie privée qui débouche sur une voie publique, c'est l'administré qui achète le miroir et qui achète le poteau.

Et c'est la mairie qui va réaliser l'étude pour voir si le miroir est bien placé et qui fera la pose.

Voilà. Et ça apparemment, ça y est depuis de nombreuses années parce que j'avais regardé ce qui se faisait avant et en fait c'est comme ça.

M. CRUZ : Et sans être tatillon, est-ce vérifiable ? Qui achète le miroir ou pas ? Si je vous le dis, c'est parce que j'ai un peu d'expérience aussi là-dessus.

M. MARTIN : Ben oui, j'ai vu des lettres qui sont de toi d'ailleurs. Tu as répondu à l'époque où tu avais ma délégation.

M. CRUZ : Est-ce que c'est toujours acheté pour la voie publique ? C'est en gros ma question.

M. le Maire : Ce que l'on achète, c'est ceux que l'on pose sur la voie publique. Nous ne posons pas de miroir sur les privés. « inaudible »

M. CRUZ : Pas toujours.

M. le Maire : Il faudrait nous préciser des exemples ; ce n'est pas « toujours ». Il faudrait nous dire lesquels, maintenant.

M. CRUZ : Je sais que cela s'est déjà fait. Je voulais simplement savoir si c'est possible. Comment le savoir ?

M. MARTIN : Ce que je peux dire, c'est que le seul miroir qui avait été acheté initialement par un administré se trouvait avenue Jean-Moulin. Mais comme ce miroir a été détruit par un camion, une voiture ou autre, c'est nous qui l'avons remplacé. Et nous n'avons pas demandé à l'administré de le racheter. C'est le seul cas où, même pour une sortie de voie privée, c'est la mairie qui a pris en charge l'achat. Voilà.

M. le Maire : C'était donc pour remplacer un miroir existant.

M. MARTIN : Oui, c'était bien un remplacement. Pour le reste, depuis que je suis aux services techniques, cela a toujours fonctionné ainsi — et je pense que ça a toujours été le cas.

M. le Maire : Sur l'avenue des Vignons, un panneau de bois fait office de mur. Sur le parvis de cette école, que vous avez inauguré à grand renfort de publicité en disant qu'enfin cette école était finie, les barrières de sécurité sont toujours en place. Qu'en pensez-vous vraiment que cette école sera terminée ?

M. MARTIN : Alors malheureusement, cette école, nous avons dit qu'elle était terminée, c'est vrai, nous étions bien contents, mais malheureusement, il y a le lot serrurerie qui lui n'a pas terminé, c'est vrai.

Batisud a fait défection, c'était eux qui avaient le contrat et en fait, ils n'ont pas continué, ils ont eu des problèmes, etc.

Et donc aujourd'hui, ce qui manque, c'est le portail d'accès à l'école élémentaire et la clôture de séparation avec la cour.

Le portail d'accès technique depuis l'avenue des Vignons, celui que nous voyons sur l'avenue des Vignons, le portail d'accès au réfectoire et les grilles de défense.

Alors, la consultation va être relancée prochainement afin de se conformer aux codes des marchés publics et normalement, nous devrions avoir une réalisation complète avant la fin du mois de juin. Voilà où nous en sommes.

M. CRUZ : Nous avons évoqué, il me semble, dans la question aussi, les barrières de sécurité. Mais depuis les barrières de sécurité ont été posées en haut des pierres. Nous vous avons posé la question par mail et nous aurions voulu avoir plus d'échanges, ce n'est pas le lieu, mais vous nous avez dit qu'il y avait trois devis qui avaient été faits. Or, nous avons consulté les entreprises concernées et non, l'une n'a pas répondu parce qu'elle n'était pas contente des retours du village par rapport au paiement, l'autre n'était pas au courant. Non, en fait, apparemment vous auriez eu qu'un devis, c'est pour ça que on vous a envoyé un mail. On aurait bien aimé en discuter,

M. MARTIN : C'est vrai, je vais répondre aussi là-dessus,

M. CRUZ : Ah merci.

M. MARTIN : Voilà, dans le cadre du marché du parvis, la seule chose qui a pu être faite, ça a été la montée d'escalier côté ouest. D'ailleurs, cet escalier a servi, en quelque sorte, de cahier des charges, puisque nous souhaitions que les quelques mètres à protéger soient réalisés de la même manière.

Nous avons donc contacté STM, Batisud et Le Petit Serrurier. Au final, seul Le Petit Serrurier nous a répondu.

Il est vrai que, si nous avions voulu appliquer la procédure de manière stricte, j'aurais dû relancer une consultation afin d'obtenir à nouveau trois devis. Mais nous avons une forte pression du côté scolaire, qui nous alertait sur la nécessité de sécuriser, il fallait donc en finir.

Et donc pour un montant de 13 840 € proposé par le Petit Serrurier, moi j'ai proposé d'y aller. Voilà, c'est tout.

M. CRUZ : Après, à titre personnel, je regardais comment étaient posées ces barrières.

Au départ, les pierres blanches devaient servir de bancs, même si elles sont devenues vertes aujourd'hui, mais c'est un autre sujet. Il est dommage que les barrières aient été installées du côté intérieur des pierres. Du coup, elles ne peuvent plus remplir leur fonction de bancs. Si les barrières avaient été placées du côté extérieur, cela aurait permis de créer un banc continu tout le long.

M. MARTIN : Nous ne pouvons pas les fixer directement sur la pierre. C'est ce que nous voulions. Elles sont donc posées sur le sol, devant, nous sommes devant. Si, il y a des massifs. Oui, il y en a qui sont massifs. Nous irons voir ensemble si tu veux, mais elles le sont.

« inaudible »

Oui, c'est ce que nous voulions, mais de l'autre côté, il y avait de gros problèmes de tenue et voilà.

M. CRUZ : Merci.

M. le Maire : C'est bon ?

M. MARTIN : Avec plaisir.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'J' followed by a long horizontal stroke.

Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' followed by the name 'Garcia' in a cursive script.

Chantal GARCIA

